



Dernière mise à jour : 01.07.2020

Fiche réforme n°02

# L'interdiction des châtiments corporels

**Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de cas de violences physiques, châtiments corporels et traitements humiliants sur des enfants.**

Au-delà des situations individuelles, le Défenseur des droits s'assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires sont en accord avec les droits fondamentaux qu'il entend protéger et promouvoir. Lorsque les textes législatifs ou réglementaires ne le sont pas, il recommande de procéder à leur modification et ainsi protéger le plus grand nombre de personnes pouvant être confrontées à une situation similaire.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Défenseur des droits adresse régulièrement des propositions de réformes aux autorités compétentes afin de garantir le respect, en toutes circonstances, de l'intérêt supérieur de l'enfant, et de mettre fin aux pratiques contraires à leur droits fondamentaux.

# Réforme obtenue par le Défenseur des droits

## L'inscription de l'interdiction des châtiments corporels dans la loi

Le Défenseur des droits a pu constater que la France est un pays où les châtiments corporels sont encore trop souvent admis comme « moyen éducatif ». En effet, il ressort des situations soumises au Défenseur des droits que des violences légères, voire plus graves, de la part des personnes exerçant une autorité sur un enfant sont encore considérées comme justifiées dans un objectif éducatif. Il est donc essentiel de rappeler qu'aucune circonstance ne peut justifier un acte de violence contre un enfant, y-compris la volonté « d'éduquer » un enfant.

Par conséquent, dans la continuité des recommandations formulées par la Défenseure des enfants dès 2008, le Défenseur des droits a demandé à plusieurs reprises au législateur d'inscrire dans la loi l'interdiction des châtiments corporels.

- ✓ Suite à la promulgation de la loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, la France devient ainsi le 56ème pays à interdire toutes formes de violences envers les enfants. Désormais, l'article 371-1 du code civil affirme que l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

# Réforme attendue par le Défenseur des droits

## Garantir le droit à une éducation non violente

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il est essentiel de garantir l'application effective de l'interdiction des châtiments corporels et des traitements humiliants aux professionnels de l'enfance, mais également à tous les organismes prenant en charge et accueillant des enfants.

- ☞ Inscrire le droit à une éducation non violente et l'interdiction des châtiments corporels et traitements humiliants dans le code de l'éducation, ainsi que dans le code de l'action sociale et des familles. Dans le code de l'Education, ce droit à une éducation non violente pourrait être inséré à l'article L.111-2 qui affirme que la formation dispensée à l'enfant doit permettre de favoriser son épanouissement dans le respect de sa personnalité, pour venir le compléter ; ou encore être inséré au nouvel article L. 111-3-1.

# Pour en savoir plus

Avis 15-08 du 24 avril 2015 relatif à la protection de l'enfant : Proposition de loi n°2652 relative à la protection de l'enfant.

Rapport 2018 consacré aux droits de l'enfant. "De la naissance à 6 ans : au commencement des droits".

Avis n°18-28 relatif à la proposition de loi n°1331 sur l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

Avis 18-24 du 11 octobre 2018 relatif aux crédits budgétaires de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » du projet de loi de finances pour 2019.

Avis n°19-03 sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions.

Avis n°19-04 sur le projet de loi n°1481 pour une école de la confiance enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 5 décembre 2018.

Rapport 2019 consacré aux droits de l'enfant. « Enfance et violence : la part des institutions publiques »